



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026**

Le trente mars deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués le vingt-quatre mars, se sont réunis à la Mairie, sous la Présidence de Mme Elisabeth GUILLERM, Maire.

**Membres en exercice** : 15

**Présents (14)** : ABILY Hélène, CAM Fabien, COLLEC Guillaume, FLORY Noéline, GAUNEZ Romain, GUILLERM Elisabeth, GUILLOU Marie-Pierre, JOLY Vincent, LE GALL Michel, LE SAOUT Jean-Yves, LE VOURC'H Laëtitia, POULIQUEN Denis, THEPAUT Jean-Jacques, TOUSSAINT Constance

**Absent excusé** : VASSARD Ludovic qui donne pouvoir à CAM Fabien

**Secrétaire de séance** : ABILY Hélène

Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à vingt heures et présente l'ordre du jour de la réunion :

- Approbation des procès-verbaux des 2 mars et 20 mars 2026
- Délibération : Approbation du Compte Financier Unique 2025
- Délibération : Affectation définitive du résultat du compte financier unique 2025
- Délibération : Les indemnités de fonction des élu.es
- Délibération : Délégations du Conseil municipal au Maire
- **Pour Information** : Délégations du Maire aux adjoints
- Délibération : Formation des commissions communales obligatoires et facultatives
- Délibération : Désignation des élus au sein d'organismes extérieurs
- Délibération : Fixation des modalités d'exercice du travail à temps partiel
- Questions diverses et propositions

### **1 Approbation des procès-verbaux des 2 et 30 mars 2026**

Mme le Maire propose d'approuver les procès-verbaux des deux dernières séances du Conseil municipal, celles du 2 et du 20 mars 2026, envoyés par mail aux nouveaux membres du Conseil en préparation de la réunion.

Deux membres du Conseil municipal expliquent n'avoir pas reçu les propositions de procès-verbaux par mail : Michel Le Gall, *nouvellement élu suite à la démission de Mme ALLAGUI Sandrine*, et Jean-Yves LE SAOUT, *qui rencontre un souci technique avec sa boîte mail*. Les procès-verbaux sont approuvés par la majorité des membres présents, moins une abstention.

### **2 Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 (D2026-03-007)**

La présentation des comptes ayant été faite à la fin de la précédente mandature lors de la séance du vote du budget 2026 (*le 2 mars 2026*), l'approbation du CFU ayant été décalée uniquement à cause d'un souci technique lié à une panne nationale de la plateforme officielle des Finances publiques, la balance du réalisé 2025 ayant été avisée du comptable public, Mme le Maire propose simplement de faire la lecture du résultat du CFU 2025, qui se présente ainsi :



FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES	814 258.10	RECETTES	507 696.59
DEPENSES	623 063.23	DEPENSES	359 355.62
Excédent de fonctionnement cumulé	198 471.22€	Excédent d'investissement cumulé	364 158.81€

→ Après en avoir délibéré, Mme le Maire n'ayant pas pris part au vote, à **11 voix pour, 3 abstentions** s'étant manifestées, le Conseil municipal approuve le compte financier unique 2025 de la commune de Guimiliau.

### **3 Affectation définitive du résultat (D2026-03-008)**

Vu la reprise anticipée des résultats actée lors du Conseil du 2 mars 2026,

Etant donné les résultats excédentaires présentés ci-dessus,

Il est proposé au conseil de valider l'affectation de :

- la totalité de l'excédent d'exploitation (198 471.22€) au Budget primitif 2026 au compte 1068 « **Excédents de fonctionnement capitalisés** » ;
- le **solde d'exécution de la section d'investissement reporté** (364 158.81€) au budget primitif 2026 au compte 001 ;

M Pouliquen indique que la répartition d'une partie de l'excédent d'exploitation aurait pu être ventilée vers le fonctionnement, afin d'anticiper d'éventuels surcoûts énergétiques.

→ Après avoir délibéré, le conseil municipal, à **12 voix pour et 3 voix contre, valide à la majorité des voix l'affectation des résultats 2025** proposée.

### **4. Fixation des indemnités de fonction des élus (D2026-03-009)**

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de fonction de ses membres ses membres, à l'**exception de l'indemnité du maire**, doivent être fixées par délibération dans les 3mois qui suivent l'installation du Conseil, dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Après avoir fait la lecture des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints,

Après avoir expliqué les délégations données aux **3 adjoints** nouvellement élus (Au 1<sup>er</sup> adjoint *l'urbanisme*, à la 2<sup>ème</sup> adjointe *le cadre de vie*, au 3<sup>ème</sup> adjoint *l'administration et les finances*), étant entendu que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par la loi et que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement, il est décidé de fixer le montant des indemnités de fonction des 3 adjoints aux mêmes taux suivants : **15 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027), soit 616.58 € brut mensuel.

Il est enfin indiqué que le montant total de l'enveloppe des indemnités (49671.48€) ne dépasse pas le maximal autorisé (69 658.56€).



→ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **12 voix pour et 3 voix contre**, décide de fixer le montant des indemnités de fonction aux adjoints à **15%** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

#### 5 Délégations du conseil municipal au maire (D2026-03-010)

Mme le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Le Maire est alors seul compétent pour statuer sur les matières déléguées. A chaque réunion du Conseil, elle aura à rendre compte des décisions prises en application des délégations accordées.

Mme le Maire fait alors la lecture des **22 délégations** listées dans la délibération présentée.

→ Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide, à l'unanimité des voix**, de déléguer au Maire toutes les attributions présentées.

#### 6 Formation des commissions communales et désignation des élus dans les organismes extérieurs(D2026-03-011)

La composition des différentes commissions communales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est la présidente de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer **5** commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- La Commission **Aménagement du territoire** regrouperait les thématiques de l'urbanisme, de l'habitat et du foncier, des mobilités, des bâtiments et de l'énergie, des jardins et espaces verts, des travaux sur infrastructures.
- La Commission **Cadre de vie** regrouperait des dossiers relevant des affaires sociales, des seniors, de l'enfance-jeunesse, de l'environnement, de l'action sociale, de la vie associative et animation locale ;
- La Commission des **finances et de l'administration générale** traiterai les dossiers relatifs aux domaines suivants : achat et commande publique, affaires juridiques, cimetière, finances et fiscalité, patrimoine, ressources humaines, services généraux.
- La Commission **Culture, patrimoine, tourisme** traiterai des sujets en relation avec le rayonnement de l'enclos paroissial, le tourisme, commerce.
- La commission **Communication** traiterai des sujets liés à l'image de la commune et à l'utilisation des outils liés à la politique d'information et de communication communale (*Site Internet, bulletin communal, réseaux sociaux*)

Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de **6** membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.



→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte donc la liste des 5 commissions municipales citées ci-dessus et, après appel à candidatures, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne, à l'unanimité des voix, au sein des commissions facultatives suivantes :

<p><u>Commission Aménagement du territoire</u> : GAUNEZ Romain, JOLY Vincent, LE VOURC'H Laëtitia, VASSARD Ludovic, CAM Fabien, LE SAOUT Jean-Yves</p>	<p><u>Commission Cadre de vie</u> : FLORY Noëline, ABILY Hélène, TOUSSAINT Constance, GUILLOU Marie-Pierre, POULIQUEN Denis</p>	<p><u>Commission finances et administration générale</u> : THEPAUT Jean-Jacques, GAUNEZ Romain, COLLEC Guillaume, LE GALL Michel, CAM Fabien</p>
<p><u>Commission Culture, patrimoine, tourisme</u> : THEPAUT Jean-Jacques, TOUSSAINT Constance, LE VOURC'H Laëtitia, POULIQUEN Denis, VASSARD Ludovic, GUILLOU Marie-Pierre</p>	<p><u>Commission Communication</u> : ABILY Hélène, JOLY Vincent</p>	

→ Elit à l'unanimité au sein des commissions obligatoires suivantes :

<p>Commission de révision des Listes électorales</p>	<p><u>Titulaires</u> ABILY Hélène – CAM Fabien- LE VOURC'H Laëtita- POULIQUEN Denis- LE SAOUT Jean-Yves</p> <p><u>Suppléants</u> : VASSARD Ludovic – GUILLOU Marie-Pierre- LE GALL Michel</p>
<p>Commission d'appel d'offres</p>	<p><u>Présidente</u> : Elisabeth GUILLERM</p> <p><u>Titulaires</u> : Laetitia LE VOURC'H- Romain GAUNEZ- Guillaume COLLEC</p> <p><u>Suppléants</u> : POULIQUEN Denis- JOLY Vincent – LE GALL Michel</p>
<p>Commission communale des impôts directs</p>	<p><u>12 personnes pour les commissaires titulaires</u> : GUILLERM Elisabeth, THEPAUT Jean-Jacques, FLORY Noëline, GAUNEZ Romain, ABILY Hélène, CAM Fabien, LE VOURC'H Laëtitia, VASSARD Ludovic, GUILLOU Marie-Pierre, COLLEC Guillaume, TOUSSAINT Constance, JOLY Vincent</p>



	<u>12 noms pour les commissaires suppléants</u> : JAOUEN Angélique, MORET Frédéric, VISSE Noéline, RUELLAND Mikaël, COAT Maryvonne, FAGOT Louis, EUZEN Louis, CRENN Jean, LE BIHAN Chantal, BOURHIS Claude, DOYEN Christine, LE VILLAIN Marlène
--	---

→ Enfin, au sein des organismes extérieurs, désigne les élus suivants :

Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère	Titulaires : THEPAUT Jean-Jacques- JOLY Vincent Suppléants : LE GALL Michel, POULIQUEN Denis
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours	Titulaires : GUILLERM Elisabeth- JOLY Vincent
Correspondant « Défense » à la Préfecture	Titulaire : LE GALL Michel Suppléant : GUILLERM Elisabeth
Comité National d'Action Sociale	Titulaire : FLORY Noéline Suppléant : Elisabeth GUILLERM

#### 7. Fixation des modalités d'exercice à temps partiel (D2026-03-012)

Mme le Maire expose que le temps partiel est un aménagement du temps de travail pour les agents publics, qui ne doit pas être confondu avec le temps non complet. Le temps partiel est autorisé pour une durée déterminée et ne modifie pas la durée de l'emploi qui a été créé préalablement par l'assemblée délibérante. Il existe 2 types de temps partiel :

- Le temps partiel de **droit**, c'est-à-dire accordé de droit à l'agent, sans possibilité de le lui refuser à partir du moment où il en remplit les conditions ;
- Le temps partiel sur **autorisation**, accordé en fonction des nécessités de service.

Il peut être accompli dans un cadre hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Il revient à l'organe délibérant de fixer les modalités d'exercice du temps partiel et à l'**autorité territoriale** d'accorder les autorisations individuelles ; Vu la possibilité d'accorder un temps partiel **de droit ou sur autorisation**.

→ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, DECIDE :

- D'instaurer le temps partiel selon les modalités fixées dans la délibération ;



- D'autoriser l'autorité territoriale à accorder les demandes de temps partiel, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la délibération.

#### 8. Questions diverses et propositions

- Depuis la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, le principe est que la convocation du Conseil municipal est transmise aux conseillers municipaux de manière dématérialisée, ou s'ils en font la demande expresse, par envoi postal. Il est donc demandé aux membres du Conseil l'autorisation de leur communiquer les convocations et documents préparatoires au Conseil municipal par mail, et de communiquer leurs mails à la communauté de communes. Les présents signent une acceptation.
- L'association du Centre d'animation Local tiendra une réunion à la salle ronde de l'école le mercredi 29 avril à 18h45. Tous les élus sont invités à s'y rendre pour échanger sur l'espace de vie sociale.
- L'anniversaire de la doyenne de la commune aura lieu le jeudi 9 avril. Une délégation d'élus se rendra à l'EHPAD de St Thégonnec pour le lui souhaiter.
- Les comptes-rendus du chantier des vestiaires de football sont demandés par Denis Pouliquen. Le 1<sup>er</sup> adjoint Romain Gaunez les lui transmettra.
- Il est signalé des flaques d'eau stagnante à Créach ar Bleis ainsi qu'à Louzaouen. Celles-ci feraient suite à des travaux sur les routes. Il conviendrait de demander aux entreprises concernées de venir raboter la route.
- La prochaine réunion de Conseil se tiendra le lundi 18 mai à 20h.
- L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h02.

Le Maire, Elisabeth GUILLERM

La secrétaire de séance, Hélène ABILY

---

Remarques et observations : Denis Pouliquen fait remarquer qu'il était prévu 45200 € au Budget pour les indemnités des élus, pourquoi a-t-on augmenté les indemnités? (43671€). Il est répondu que c'est la population municipale et non totale qui avait été prise en compte pour le calcul prévisionnel de l'enveloppe au moment de la préparation du Budget. Si besoin, une décision modificative du Budget viendra abonder cet article comptable.